

## PARTIE E

MODIFICATION DE L'ANNEXE II DU TARIF DES DOUANES  
(PRODUITS AGRICOLES)

## SECTION I

## NON-RÉDUCTION DE TAUX DE DROITS

**20. Les codes suivants de l'annexe II sont modifiés par adjonction de la lettre « K » dans la colonne « Catégorie d'échelonnement NPF » :**

**0005 et 0220.**